

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol [™] 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023 Date de dernière parution:

20.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Immersol[™] 518 N

lation (UFI)

Identifiant Unique De Formu: 2300-P0GY-Y009-GFMF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Sciences de la vie, Recherche et développement

Utilisation industrielle et professionnelle

Huile d'immersion pour la microscopie, sans halogène

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Carl Zeiss Jena GmbH

Emplacement Oberkochen

Carl-Zeiss-Straße 22 Adresse

D-73447 Oberkochen

Téléphone : +49 7364 20-0

Informations Techniques Technologie Chimie et Matériaux

Téléphone +49 7364 20-4599 Téléfax +49 7364 20-4521

Sécurité des produits Technologie Chimie et Matériaux

Adresse e-mail SDS@zeiss.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Poisening Control Center : +49 551 19240 (24 heures)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le H411: Toxique pour les organismes aquatiques, milieu aquatique, Catégorie 2 entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol TM 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023 Date de dernière parution:

20.02.2023

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.P280 Porter des gants de protection.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau et au savon.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Adipic acid-di(8-methyl-tricyclo (5.2.1.0.2.6.) decane) ester	195371-10-9 430-080-6 01-0000017636-64	Skin Irrit. 2; H315	20 - 25
Succinic acid-di(8-methyl-tricyclo (5.2.1.0.2.6.) decane) ester	195371-13-2	Skin Irrit. 2; H315	15 - 20
Bis (isopropyl) naphthalene	38640-62-9 254-052-6 01-2119565150-48	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 1; H410	20 - < 25
White mineral oil (petroleum)	8042-47-5 232-455-8		5 - 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol TM 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023 Date de dernière parution:

20.02.2023

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation d'aérosol/de brouillard, consulter un mé-

decin si nécessaire.

En cas de contact avec la

peau

: Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consul-

ter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche.

Ne rien donner à boire ni à manger.

Ne PAS faire vomir.

Faire appel à une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les plus importants symptômes et effets connus sont décrits

dans la section 2 et/ou la section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Mousse Sable

Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappro:

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, du monoxyde/dioxyde de carbone ainsi que d'autres gaz et vapeurs toxiques peuvent se former.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol [™] 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023 Date de dernière parution:

20.02.2023

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Prévenir la pénétration d'eau d'extinction dans les eaux de surface, les nappes phréatiques ou les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Assurer une ventilation adéquate.

Danger de glissement causé par les fuites de produit / le pro-

duit renversé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations, le sol ou les

eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Elimination adéquate, Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explo-

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

sion

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver hermétiquement fermé. Tenir à l'écart des rayons directs du

soleil et des sources de chaleur.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol TM 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023 Date de dernière parution:

20.02.2023

Précautions pour le stockage :

en commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Ne pas mélanger avec d'autres liquides d'immersion.

Température de stockage

recommandée

: 12 - 28 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Aucune application finale supplémentaire n'est prévue en

dehors des utilisations mentionnées dans la section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
White mineral oil (petroleum)	8042-47-5		5 mg/m3	TRGS 900 - DFG	
	Information supplémentaire: Limitation de pics 4 (II), Fraction alvéolaire, Un risque tératogène (embryopathie, lésion foetale) n'est pas à craindre en cas de respect de(s) limite(s) d'exposition.				

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Éviter le contact avec les yeux, le cas échéant, porter des

lunettes de protection.

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : 0,11 mm

Remarques : Éviter le contact avec la peau. Utiliser des gants de protec-

tion adaptés à chaque usage, résistant aux produits chimiques correspondants (DIN EN 374). Demander le temps de pénétration du matériau du gant auprès du fournisseur

des gants.

Protection de la peau et du

corps

Entreposer séparément les vêtements de travail.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Mesures de protection : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail.

Protection préventive de la peau



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol TM 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023 Date de dernière parution:

20.02.2023

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide Couleur : incolore

Odeur : légère, aromatique

Point/intervalle d'ébullition : > 250 °C

Point d'éclair : 180 °C

Méthode: ISO 2592

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, cinématique : 840 mm2/s (23 °C)

Méthode: DIN 51562

245 mm2/s (40 °C) Méthode: DIN 51562

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Densité : 0,972 g/cm3 (20 °C)

Méthode: DIN 51757

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de la chaleur, des sources de chaleur et des rayons

directs du soleil.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol TM 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023 Date de dernière parution:

20.02.2023

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Composants:

Adipic acid-di(8-methyl-tricyclo (5.2.1.0.2.6.) decane) ester:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2 000 mg/kg

Méthode: Directive 96/54/CE, B.1

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Bis (isopropyl) naphthalene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 4 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,6 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 4 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

White mineral oil (petroleum):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Lapin): > 2 000 mg/kg

née

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Irritant pour la peau.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol TM 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023 Date de dernière parution:

20.02.2023

Composants:

Adipic acid-di(8-methyl-tricyclo (5.2.1.0.2.6.) decane) ester:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Méthode : Directive 92/69/CEE B.4 Résultat : Irritation de la peau

Bis (isopropyl) naphthalene:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

White mineral oil (petroleum):

Espèce : Lapin

Remarques : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Aucun(e) à notre connaissance.

Composants:

Adipic acid-di(8-methyl-tricyclo (5.2.1.0.2.6.) decane) ester:

Espèce : Lapin

Méthode : Directive 92/69/CEE B.5 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Bis (isopropyl) naphthalene:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

White mineral oil (petroleum):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Aucun(e) à notre connaissance.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol [™] 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023 Date de dernière parution:

20.02.2023

Composants:

Adipic acid-di(8-methyl-tricyclo (5.2.1.0.2.6.) decane) ester:

Espèce Cobayes

Méthode Directive 96/54/CE, B.6 Non sensibilisant. Résultat

Bis (isopropyl) naphthalene:

Espèce Cobayes

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Non sensibilisant.

White mineral oil (petroleum):

Espèce Cobaves

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules : Donnée non disponible germinales- Evaluation

Composants:

Adipic acid-di(8-methyl-tricyclo (5.2.1.0.2.6.) decane) ester:

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Test cytogénétique (aberration chromosomique), hamster chinois : aucune référence à des effets mutagènes. (OCDE,

Test No. 473)

Test d'Ames, Salmonella typhimurium : aucune référence à

des effets mutagènes. (CEE B14)

Bis (isopropyl) naphthalene:

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

négatif

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Composants:

Bis (isopropyl) naphthalene:

Cancérogénicité - Evaluation : négatif



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol TM 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023 Date de dernière parution:

20.02.2023

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

- Evaluation

Composants:

Bis (isopropyl) naphthalene:

Toxicité pour la reproduction : négatif - Evaluation négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

Adipic acid-di(8-methyl-tricyclo (5.2.1.0.2.6.) decane) ester:

Toxicité à dose répétée - : DSENO oral, rat : 500 mg/kg (durée du test : 28 h, période de

Evaluation suivi: 42 j, OCDE TG 407)

Toxicité par aspiration

Produit:

Les critères de classification ne sont pas remplis par les données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui

même.

Le produit est classé conformément à la directive/au règle-

ment CE.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol TM 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023 Date de dernière parution:

20.02.2023

Composants:

Adipic acid-di(8-methyl-tricyclo (5.2.1.0.2.6.) decane) ester:

Remarques : Le produit doit être manipulé avec les précautions habituelles

relatives aux produits chimiques.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Adipic acid-di(8-methyl-tricyclo (5.2.1.0.2.6.) decane) ester:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio): > 5,4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directive 92/69/CEE C.1

CL0 (Cyprinus carpio): >= 5,40 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directive 92/69/CEE C.1

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 6,1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Directive 92/69/CEE C.2

CE0 (Daphnia (Daphnie)): >= 6,10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Directive 92/69/CEE C.2

NOEC (Daphnia (Daphnie)): 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 504 h Contrôle analytique: oui

Remarques: Toxicité chronique pour les daphnies

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 3,6 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: Directive 92/69/CEE C.3

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): >= 3,6

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: Directive 92/69/CEE C.3

Toxicité pour les microorga-

nismes

: EC10 (boue activée): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h Méthode: EG L133/118 (5,88)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol TM 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023

Date de dernière parution:

20.02.2023

Remarques: EC50 valable pour le test d'inhibition respiratoire

Bis (isopropyl) naphthalene:

Toxicité pour les poissons : CL0 (Poisson): 0,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

LL50 (Daphnia (Daphnie)): 1,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE0 (Daphnia (Daphnie)): 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Méthode: DIN 38412

NOEC (Daphnia (Daphnie)): 13 mg/l

Durée d'exposition: 21 jours

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE0 (Algues): 0,15 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

White mineral oil (petroleum):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

(Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

(Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >= 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Adipic acid-di(8-methyl-tricyclo (5.2.1.0.2.6.) decane) ester:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 13 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: Essai de Sturm modifié



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol TM 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023 Date de dernière parution:

20.02.2023

Bis (isopropyl) naphthalene:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Elimination physico-chimique : Remarques: Peut être séparé mécaniquement dans les sta-

tions d'épuration.

White mineral oil (petroleum):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Adipic acid-di(8-methyl-tricyclo (5.2.1.0.2.6.) decane) ester:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 8,9 (25 °C)

octanol/eau Méthode: Directive 92/69/CEE A.8

Bis (isopropyl) naphthalene:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: > 4

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Adipic acid-di(8-methyl-tricyclo (5.2.1.0.2.6.) decane) ester:

Mobilité : Remarques: KOC : 50 000 (eau, sol), (Méthode : OCDE TG

121)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible

dans les conditions normales d'utilisation.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations, les eaux de

surface ou le sol.

Composants:

Adipic acid-di(8-methyl-tricyclo (5.2.1.0.2.6.) decane) ester:

Information écologique sup- : Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations, les eaux de



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol TM 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023 Date de dernière parution:

20.02.2023

plémentaire surface ou le sol.

Elimination adéquate

Bis (isopropyl) naphthalene:

Information écologique sup-

plémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations, les eaux de

surface ou le sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Mettre les emballages rincés à la disposition des services de

recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082 IMDG : UN 3082 IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Bis (isopropyl) naphthalene, mixture)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(BIS (ISOPROPYL) NAPHTHALENE, MIXTURE)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Bis (isopropyl) naphthalene, mixture)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol TM 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023 Date de dernière parution:

20.02.2023

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (E)

nels

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement 1.3.2 - européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol TM 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023 Date de dernière parution:

20.02.2023

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non nécessaire.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Skin Irrit. : Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon): ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règle-



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 8.0 Immersol TM 518 N Matériel: 000000-0424-187

Date de révision: 15.03.2023 Date de dernière parution:

20.02.2023

ment concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Les modifications pertinentes par rapport à la version précé-

dente sont accompagnées d'un trait vertical dans la marge

gauche. Modifications révision complète

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de Règ. 1272/2008, Annexe VI

TRGS 900 TRGS 903

données de sécurité Dispositions internationales sur les marchandises dange-

reuses

Données du fournisseur

Les données susmentionnées définissent exclusivement les exigences de sécurité du produit / des produits et se fondent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sauraient garantir le propriétés des produits décrits, telles que les stipulent les clauses de garantie légales.

FR/FR